

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 15 JUILLET 2020**

Date de convocation 21/06/2019 L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet, à dix-huit heure quarante-cinq minutes, la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage 21/06/2019 Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur, après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres en exercice: 8 Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, CORBIN et Mme VANNIER.
Présents : 8 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 7

Absent excusé :
M. Didier LEPELTIER

Monsieur Francis CORBIN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Préparation du repas annuel du CCAS
--

Mme Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, invite les membres à débattre de l'organisation du repas annuel du C.C.AS.

La date du jeudi 10 octobre 2019 est confirmée. Le repas se déroulera à la salle communale à 12 h.

1° - Choix du menu

Mme Madeleine BARBELETTE présente le devis et différentes propositions de M. LEROY, restaurant La Forge, à Laignelet.

Elle précise qu'elle a sollicité à la boulangerie BRASSET de Laignelet.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide de retenir le menu suivant fixé à 20.00 € et établi par M. LEROY du restaurant la Forge de Laignelet et opte pour le grillé aux pommes à 1.20 € la part chez M. BRASSET, boulanger de Laignelet :

Apéritif

Kir
Toast froids et chauds

Entrée

Feuilleté saumon
avec ses légumes

Viande

Roti de pintade sauce forestière
avec purée de pomme de terre et tomate provençale

Fromage, salade

Café

Boisson

Vin blanc

Bordeaux rouge

Les boissons (vin rouge, vin blanc) sont comprises dans le prix.

Le pain sera à prévoir en plus, ainsi que de l'eau. Ils seront achetés par les membres du C.C.A.S. comme les desserts chez le boulanger de la commune.

Toutes ces dépenses seront à imputer à l'article 6232 du budget C.C.A.S.

Le thème de la journée portera sur les tenues d'antan avec l'organisation d'un concours et l'exposition de photos sur la vie et les fêtes d'autrefois (mariages, communions, classes, corvées agricoles...). Un bon d'achat de 9 € chez le boulanger de Laignelet sera remis à chacun des deux lauréats du concours.

Afin d'honorer le doyen et la doyenne du jour les membres du CCAS décident de leur offrir un bouquet de fleurs d'une valeur de 15 à 20 € TTC.

Pour les personnes ne pouvant participer au repas pour raison de santé, les membres décident de reconduire l'opération colis de Noël. Ces personnes empêchées pour cause de maladie se verront offrir en décembre un panier gourmand dont la valeur est fixée à 20 € TTC au maximum.

Les membres du CCAS prépareront la salle, la décoration et feront le service du repas, accompagnés par leurs conjoints.

M. Francis CORBIN prendra en charge l'animation. La sono de la commune sera mise à disposition.

2° - Fixation du prix du repas

Après avoir choisi le traiteur et élaboré le menu, il est proposé de fixer le prix du repas.

Il est rappelé aux membres de la Commission que le prix du repas en 2019 était fixé à 20.00 € pour les accompagnateurs de moins de 70 ans. Une participation de 8.00 € a été demandée aux personnes de 70 ans et plus. La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 27 septembre 2019

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative décide d'apporter quelques modifications à la participation, à savoir :

- 9.00 € pour les personnes de 70 ans et plus ;
- 20.00 € pour les accompagnateurs de moins de 70 ans. Il en sera de même pour les couples de moins de 70 ans souhaitant participer au repas sous réserve de place disponible ;
- Pour les personnes œuvrant auprès des personnes âgées telles que Mme GOSSAY, Mme PETITPAS, elles seront invitées à participer au repas gratuitement ;
- Les personnes résidant actuellement en foyer logement seront conviées, ainsi que les personnes en maison de retraite et en MAPAD.
- Il est rappelé d'apporter une attention particulière aux époux FRITEAU.

Le règlement du repas se fera en mairie en contrepartie d'un reçu qui sera délivré aux personnes après paiement conformément au règlement dicté dans le cadre de la régie du C.C.A.S.

Barème cantines scolaires 2019 -2020

Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, rappelle que le C.C.A.S. accorde une aide aux cantines scolaires pour les enfants de Laignelet, fréquentant l'école de la commune et les établissements des autres communes, en classe maternelle ou en classe primaire, publique ou privée.

Elle indique qu'aucune famille n'y a prétendue pour l'année 2018-2019.

Cette aide est accordée suivant les revenus de la famille convertis en quotité mensuelle (les revenus déclarés en 2018 avant abattement).

Les demandeurs doivent fournir les justificatifs de tous les revenus perçus au cours des trois derniers mois (allocations familiales, pensions, APL.....) ainsi que leur dernière feuille d'imposition.

Concernant les agriculteurs (associés pour les GAEC), les commerçants et les artisans, ils devront fournir tous les justificatifs de rémunération ainsi que le bilan et leur feuille d'imposition.

Il est rappelé les barèmes qui ont été fixés pour l'année 2018 - 2019 :

Quotité mensuelle	Aide en maternelle et élémentaire
de 0 € à 672 €	1.25 €
de 673 € à 806 €	1.00 €

Monsieur le Président souligne que le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération en date du 13 septembre 2018, a décidé de réétudié le montant des quotités pour l'année 2019 – 2020.

Mme BARBELETTE présente les quotités utilisées pour l'Office Cantonal d'Animations Sportives de Fougères Nord : 599 € et 1 042 €, ainsi que celles de l'Accueil de Loisirs des 3 L : < 501 €, 501 €– 800 €, 801 € – 1500 € et supérieur à 1 500 €.

Après discussion, Madame Madeleine BARBELETTE, Vice-Présidente, propose pour l'année 2019 – 2020:

- de maintenir :
 - les aides uniques pour les maternelles et primaires
 - à deux le nombre de quotités
- de fixer les montants et aides suivantes :
 - Quotité mensuelle Aide en maternelle et élémentaire
 - de 0 € à 750 € 1.25 €
 - de 751 € à 900 € 1.00 €
- de demander aussi les 12 derniers bulletins de salaire des membres du foyer
- fixer la date limite de dépôt des demandes au 30 novembre 2019

Monsieur le Président rappelle que dans le passé certaines familles bénéficiant de ces aides n'étaient pas à jour dans le règlement et que ces impayés posaient problème. Il est décidé que ces aides soient versées sous condition que les familles aidées aient réglé leurs factures.

Il précise que pour les enfants fréquentant l'école primaire publique de Laignelet, l'aide sera versée directement sur le budget de la commune de Laignelet. Il sera demandé par la commune la différence aux parents. Ainsi, le budget C.C.A.S remboursera la commune en fonction des participations versées.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative valide les propositions ci-dessus énoncées pour l'année 2019 - 2020.

DIVERS

- **Difficultés de paiement :** Monsieur le Président informe les membres des difficultés de paiement d'un locataire pour le fermage de terres appartenant au CCAS.
Il fait le point sur les impayés à EDF, 3 familles sont concernées
- **Résidence Intergénérationnelle :** Monsieur le Président, M. Henri CHERBONNEL et M. Christian LAN font le point sur le chantier. Il est indiqué que des candidats se sont déjà positionnés pour louer les logements. Il est demandé d'en parler aux personnes âgées de la commune susceptibles d'être intéressées. Il est rappelé la nécessité de faire vivre la maison commune dans le cadre d'un partenariat avec l'ADMR Mélusine, l'EHPAD et le Club des Agneaux

La séance est close à 20 h 25.